Conseil des arts du Canada | Canada Council for the Arts

SERVICE DES ARTS VISUELS

Subventions aux grandes expositions internationales

Veuillez suivre les **trois étapes** ci-dessous pour présenter cette demande :	
1re étape	Lisez les **lignes directrices** pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2e étape	Lisez la section intitulée **Renseignements importants**. Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3e étape	Remplissez toutes les sections du **formulaire de demande** ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la **liste de vérification** (partie E du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, ainsi que de personnes handicapées.

Date limite

Le **15 décembre 2016**

Si cette date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées par le Conseil des arts du Canada.

Renseignements supplémentaires

José Niaison
Agent de programme
Service des arts visuels
Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Jose.niaison@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5269

ATS : 1-866-585-5559

VAG42F 10-16

LIGNES DIRECTRICES

Mandat du Service des arts visuels	Contribuer à l'avancement des idées et des pratiques en arts visuels et en architecture, et encourager leur diffusion et l'appréciation du public à leur égard.
Description du programme	Ce programme vise à appuyer financièrement les organismes canadiens en arts visuels dont le mandat principal est d'organiser sur une base récurrente des expositions majeures qui sont d'importance nationale et internationale en arts visuels au Canada. La subvention de projet peut-être annuelle ou pluriannuelle selon la nature du projet et le cycle d'activité de l'organisme. Les subventions pluriannuelles de projets peuvent être versées pour une période maximale de trois ans.
Objectifs du programme	Les objectifs de ce programme sont : • de favoriser le développement d'idées et de pratiques novatrices en arts visuels au Canada aux niveaux de la pratique des arts, de son interprétation et de sa diffusion; • de promouvoir les relations entre les professionnels des arts visuels tels que les artistes, les conservateurs, les commissaires d'expositions, les mécènes et les critiques, au Canada et à l'international; • de mieux faire connaître auprès du public, les artistes et les conservateurs canadiens et internationaux; • de situer les pratiques canadiennes dans un contexte international.
Admissibilité	Veuillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'une subvention. **Candidats admissibles** Ce programme s'adresse à des organismes canadiens à buts non lucratifs qui ont réalisés au moins trois expositions internationales sur une base récurrente et qui ont déjà reçus au moins une subvention de projets du programme de Subventions de projets aux organismes des arts visuels. Les musées et galeries d'art à but non lucratif de même que les centres d'artistes autogérés ne sont pas admissibles à ce programme, leur mandat principal étant différent. **Projets admissibles** Les projets admissibles doivent avoir un minimum de 20 % de représentation étrangère. Les organismes qui ne rencontrent pas ce critère peuvent être admissibles au programme de Subventions de projets aux organismes des arts visuels.

Montants des subventions	Le montant de la subvention varie selon la nature et la qualité des demandes présentées et selon les ressources disponibles. Le montant demandé n'est pas nécessairement le montant accordé. Les subventions de projet sont offertes annuellement. Elles peuvent être d'une durée d'un à trois ans, selon la durée du cycle d'exposition. Chaque demande est soumise à l'évaluation de pairs; il ne s'agit pas d'une aide garantie ou récurrente. Les subventions ne peuvent couvrir tous les coûts associés à ces manifestations et les organismes qui soumettent une demande sont encouragés à solliciter des fonds d'autres partenaires. **Remarque :** Le Conseil des arts du Canada se réserve le droit de réduire ou d'annuler une subvention ou encore d'en reporter ou d'en retenir, s'il y a lieu, le versement au cours de la deuxième ou de la troisième année du cycle pluriannuel, s'il doute de la viabilité d'un organisme. Ces subventions ne peuvent servir à couvrir des projets complétés ou des dépenses déjà engagées au moment de la date limite du programme.
Évaluation des demandes	**Processus d'évaluation** L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts du Canada. Les demandes admissibles seront évaluées par un comité de pairs formé de professionnels des arts visuels contemporains du Canada. Les membres du comité seront également sélectionnés de manière à tenir compte d'une juste représentation des spécialités artistiques, des genres, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones, de la diversité culturelle et régionale du pays. De nouveaux comités sont formés pour chaque concours. Toutes les recommandations du comité d'évaluation par les pairs sont finales. Pour de plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter « L'évaluation par les pairs au Conseil des arts du Canada : comment sont prises les décisions » sur le site web du Conseil des arts. **Critères d'évaluation** Les décisions seront prises en fonction du mérite général de votre demande comparativement à celui de toutes les autres demandes admissibles à ce concours à l'échelle nationale, ainsi que de la disponibilité des fonds. La valeur relative de chacun des critères est indiquée entre parenthèses. • Mérite artistique du projet ainsi que sa contribution à l'avancement des arts visuels au pays; compétence des professionnels impliqués (50 %). • Impact public potentiel (25 %). • Mérite administratif du projet (incluant la capacité à le compléter d'une façon satisfaisante, l'engagement à payer des cachets d'artistes, et des prévisions budgétaires réalistes) (25 %).

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement de la demande	**Présentation de la demande** • Vous devez fournir tous les renseignements et tous les documents d'appui demandés. • Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis. • Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité d'évaluation. • Choisissez soigneusement le matériel d'appui car les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande. • Ne soumettez pas de documents originaux. Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande. • Il est important d'informer le Conseil des arts de tout changement dans vos coordonnées. **Format et mise en page** Tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis : • imprimés d'un seul côté; • sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po); • avec une police de couleur noire d'au moins 11 points; • avec trombones (les documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés). Évitez les formats inhabituels car les documents photocopiés pourraient être difficiles à lire. **Accusé de réception** Le Conseil des arts du Canada vous enverra un accusé de réception indiquant que votre demande a été reçue. Cet avis ne constitue pas une confirmation de l'admissibilité de votre demande. **Délai de traitement** Vous serez informé des résultats de votre demande environ **quatre mois** après la date limite du concours. Le Conseil des arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique. Vous pouvez consulter la Liste des bénéficiaires sur le site web du Conseil des arts du Canada. Vous pouvez également obtenir la liste des évaluateurs en la demandant par écrit au Conseil des arts trois mois suivant l'annonce des résultats.

Renseignements personnels	La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin dont vous trouverez une description dans *Info Source,* une publication du gouvernement fédéral publiée sur Internet. Aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande. Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à titre confidentiel à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.
Conditions rattachées à la subvention	**Avant de soumettre une demande de subvention**, veuillez prendre en considération que tous les rapports finaux qui auraient dû être remis pour toute subvention obtenue du Conseil des arts du Canada doivent être soumis et approuvés avant que le candidat soit admissible à présenter une nouvelle demande au Conseil des arts. Les conditions à respecter seront précisées dans la lettre d'avis de la subvention que vous recevrez **si votre demande est retenue**. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous. **Versement de la subvention** Le Conseil des arts du Canada versera la subvention une fois qu'il aura obtenu votre formulaire d'avis de réception et que vous aurez respecté les conditions indiquées dans l'avis d'attribution de la subvention. De plus, ils devront rapporter immédiatement au Service des arts visuels tout changement significatif au mandat, aux buts, à la structure, au programme d'activités et/ou au budget de fonctionnement de leur organisme. Advenant le cas où ses crédits parlementaires seraient réduits, le Conseil des arts pourrait être contraint d'ajuster ses engagements en matière de financement pluriannuel. **Modifications aux activités proposées** Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des arts. L'agent de programme doit approuver toute modification à vos activités subventionnées (par exemple, au budget des activités, au personnel clé responsable de la création ou à la date où doit commencer ou prendre fin le projet) **avant que vous procédiez au changement.**

Conditions rattachées à la subvention (suite)	**Date d'expiration de la subvention** Vous disposerez de la subvention afin de mener à bien votre projet, votre activité ou vos travaux pendant trois ans à compter de la date limite du concours où vous présentez une demande. La date d'expiration de la subvention correspond à la date à laquelle cette période de trois années prend fin. Si vous avez besoin d'une prolongation, veuillez communiquer, par écrit, avec l'agent de programme approprié du Conseil des arts. Sinon, le Conseil des arts annulera la portion de la subvention qui n'aura pas été versée à la date d'expiration, et/ou demandera à votre organisme, association ou réseau de retourner une partie de la subvention qu'il a déjà reçue. **Mention de l'aide du Conseil des arts du Canada** Vous devez mentionner l'aide du Conseil des arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil des arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention. **Rapport final** Vous devrez soumettre un rapport final sur la manière dont vous avez utilisé la subvention. Ce rapport doit avoir été soumis à la date indiquée sur l'avis d'attribution de la subvention.

Conseil des arts du Canada | Canada Council for the Arts

Subventions aux grandes expositions internationales

- **Le Conseil des arts du Canada exige qu'une seule copie de ce formulaire par demande.**
- **Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit.**
- **Si vous remplissez le formulaire à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.**

PARTIE A1 – IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom de l'organisme

_____

_____

Nom et titre du responsable de la demande

Adresse de l'organisme

_____

Rue et numéro d'appartement/de bureau

_____

Ville | Province/territoire | Code postal

_____

Téléphone | Télécopieur

_____

Courriel | Site web

PARTIE A2 – MONTANT DEMANDÉ

Les demandes doivent être spécifiques à un seul programme d'expositions. Indiquez le montant que vous sollicitez.

Montant annuel pour 2017 – 2018 : _____$

PARTIE A3 – DÉCLARATION

Je préfère communiquer avec le Conseil des arts du Canada en : ☐ français ☐ anglais

Pour que votre organisme soit admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer que vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

À titre de représentant de l'organisme,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et je confirme que l'organisme que je représente y satisfait;
- je comprends que l'organisme que je représente n'est pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention obtenue du Conseil des arts du Canada n'ont pas été reçus et approuvés;
- j'accepte les conditions du programme et je m'engage à respecter la décision du Conseil des arts du Canada;
- je sais que le Conseil des arts du Canada est assujetti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

Je confirme que les renseignements fournies dans cette demande sont, à ma connaissance, exactes et complètes.

_____ _____

Nom | Poste/titre

_____ _____

Signature **(UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE.)** | Date

_____

PARTIE B1 – PROFIL DE L'ORGANISME

Veuillez décrire en **2 pages** ou moins les aspects suivants de votre organisme. Utilisez une police de 11 points et imprimez votre texte sur un côté des feuilles de papier blanc de **8½ po x 11 po**.

- principaux buts et objectifs artistiques;
- structure (type de constitution en société; nom et titre des membres du personnel clé; nombre d'employés);
- bref historique (indiquez sa date d'établissement et ses événements clés ou principales réalisations);
- emplacement géographique et communauté servie.

PARTIE B2 – DESCRIPTION DU PROJET

Veuillez fournir une description claire, concise et précise du projet incluant les échéances (maximum de **5 pages**). Décrivez le contexte dans lequel le projet aura lieu et fournissez les renseignements suivants :

- les objectifs du projet et les moyens par lesquels les participants prévoient les atteindre;
- la liste des participants, leur role et une description de leur travail;
- les œuvres qui seront présentées (le cas échéant);
- le calendrier des activités, y compris les activités de recherche et de planification (le cas échéant);
- le plan de promotion (le cas échéant);
- l'incidence prévue du projet sur la communauté des arts visuels et ses publics; indiquez les publics cibles (le cas échéant).

Pour la description du projet, veuillez tenir compte des critères d'évaluation fournis dans les lignes directrices qui accompagnent le formulaire. Utilisez des feuilles de papier blanc de **8½ po x 11 po** imprimées sur un côté seulement.

_____

PARTIE C – INFORMATION FINANCIÈRE	
Soumettez le budget du projet proposé. Ce budget doit être équilibré, c'est-à-dire que le total des dépenses (montant tiré de la case Dépenses totales du projet à la page 4) doit correspondre au total des revenus (voir ci-dessous). À la page 4, indiquez clairement, pour chaque poste de dépenses, le montant demandé au Conseil des arts du Canada.	
REVENUS	
Revenus attendus pour ce projet seulement : Indiquez si ces montants sont confirmés ou non. (confirmées (c) ou à confirmer (ac))	**Montant 2017-2018**
Revenus autonomes (précisez : par ex., dons de particuliers)	$
Commandites	$
Droits d'entrée	$
Revenus résultant d'un partage des frais avec d'autres organismes (précisez)	$
Subvention demandée au Conseil des arts du Canada dans cette demande (le montant que vous inscrivez ici doit être le même que celui indiqué à la partie A2)	$
Subventions d'autres services du Conseil des arts du Canada (précisez) :	$
Subventions fédérales (autres que celles du Conseil des arts du Canada)	$
Subventions provinciales ou territoriales	$
Subventions municipales	$
Autres revenus (précisez) :	$
	$
	$
	$
Contribution du candidat	$
Total des revenus	**$**

PARTIE C – INFORMATION FINANCIÈRE (suite)	
DÉPENSES*	
	Montant 2017-2018
Cachets et droits des artistes ou des conférenciers	$
Honoraires des coordonnateurs, des conservateurs/commissaires, des éditeurs, des concepteurs et des autres professionnels	$
Frais de déplacement	$
Indemnités journalières et hébergement	$
Transport des œuvres (incluez des estimations)	$
Location d'équipement	$
Location de locaux	$
Installations/production	$
Interprétation, y compris les brochures et notes de programme	$
Documentation	$
Frais d'emballage et de mise en caisse pour la circulation d'expositions (incluez des estimations)	$
Frais d'assurance (incluez des estimations)	$
Frais de préimpression de publications, y compris la photographie, la conception, la mise en page et la traduction (incluez des estimations)	$
Frais d'impression, y compris la composition, l'impression et l'assemblage (incluez des estimations)	$
Coût de conception d'un site web (incluez des estimations)	$
Commercialisation, publicité et promotion (veuillez énumérer ces coûts ci-dessous)	$
Autres dépenses (précisez) :	$
	$
	$
	$
	$
Dépenses totales du projet	**$**

***Note concernant les dépenses admissibles**
Des cachets, des droits d'auteur et des honoraires doivent être payés à tous les artistes canadiens vivants dont les œuvres sont présentées. Les montants doivent être déterminés par les artistes et le candidat, et les cachets doivent égaler ou dépasser les normes nationales en vigueur.

PARTIE D1 – DOCUMENTATION D'APPUI

Documents imprimés

Les documents d'appui suivants doivent accompagner le formulaire de demande :

- le mandat de l'organisme et ses affiliations professionnelles;
- la liste des membres du conseil d'administration et du personnel de direction;
- les derniers états financiers de l'organisme préparés par une personne professionnelle.

Veuillez noter que le Conseil des arts du Canada exige le type d'états financiers ci-dessous. Si votre plus récente subvention de fonctionnement annuelle reçue du Conseil des arts était :

- de 100 000 $ ou plus, vous devez soumettre des états financiers vérifiés;
- entre 50 001 $ et 99 999 $, vous devez soumettre un rapport de mission d'examen;
- de 50 000 $ ou moins, vous devez soumettre des états financiers préparés à l'interne.

S'il s'agit de la première demande de subvention que votre organisme présente à ce programme, vous pouvez soumettre des états financiers préparés à l'interne.

Vous devez également soumettre les états financiers vérifiés de toute société de portefeuille, société mère ou fondation avec laquelle votre organisme est associé, de même que des filiales, des sociétés liées ou des fonds spéciaux en fiducie sur lesquels votre organisme exerce une autorité.

Images et une vidéo numériques

Veuillez fournir des images numériques et/ou une vidéo illustrant le travail des artistes participant au projet.

Vous devez soumettre une des combinaisons d'images et de vidéo suivantes :

- **20** images numériques; **OU**
- **10** images numériques et **une** vidéo (**5 minutes** maximum); **OU**
- **une** vidéo (**10 minutes** maximum).

Catalogues ou textes critiques

Vous pouvez aussi joindre un maximum de trois catalogues ou textes critiques.

PARTIE D2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES IMAGES ET DE LA VIDÉO NUMÉRIQUES

Toutes les images doivent être identifiées et formatées conformément aux directives pour soumettre du matériel d'appui visuel (voir la partie D4). Si vous devez fournir une description plus détaillée, veuillez inclure ces renseignements supplémentaires sur une feuille séparée.

IMAGES NUMÉRIQUES

Nº	Artiste ou artistes	Titre	Médium	Dimensions de l'œuvre d'art	Date
01					
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

VIDÉO (s'il y a lieu)

Nº	Artiste ou artistes	Titre	Format	Durée	Date

PARTIE D3 – CATALOGUES OU TEXTES CRITIQUES (MAXIMUM DE 3)		
Vous pouvez aussi joindre un maximum de trois catalogues ou textes critiques.		
Nº	**Titre du document**	**Brève description/instructions pour la consultation**
1		
2		
3		

PARTIE D4 – DIRECTIVES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI VISUEL

Les **images numériques** doivent être présentées sur un cédérom ou un DVD sans créer de dossier. Les fichiers contenant les images doivent respecter les exigences suivantes :

- fichiers en format .jpg;
- fichiers n'excédant pas 1 Mo;
- des images n'excédant pas 1 024 x 768 pixels;
- fichiers RVB ou gamme de gris.

Le nom des fichiers doit être présenté comme suit :
01initialesannéetitre.jpg (numéro de l'image, initiales du candidat, année d'achèvement de l'œuvre, titre de l'œuvre). N'incluez aucun symbole, caractère spécial, point, guillemet (#/-"&) ou espace dans le nom des fichiers. Le numéro de l'image doit correspondre à celui qui figure à la partie D2 « Description détaillée des images numériques ».

Les **vidéos** doivent être soumises sur un DVD. Les fichiers vidéo doivent respecter les exigences suivantes :

- être en format .avi, .mov, .mpeg, .mpeg
- fichiers pouvant être visionnés au moyen de l'un des lecteurs multimédias suivants : QuickTime, RealPlayer, Windows Media Player ou VLC.

AVIS IMPORTANT : Assurez-vous de tester votre matériel avant de le soumettre pour vérifier qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne au Conseil des arts intacte et dans un format approprié.

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veuillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise. Assurez-vous d'écrire le nom de votre organisme sur tous les articles que vous soumettez.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- ❑ Partie A1 – Identification du candidat
- ❑ Partie A2 – Montant demandé
- ❑ Partie A3 – Déclaration (**une signature originale est requise**)
- ❑ Partie B1 – Profil de l'organisme
- ❑ Partie B2 – Description du projet
- ❑ Partie C – Information financière
- ❑ Partie D1 – Documentation d'appui
- ❑ Partie D2 – Description détaillée des images et de la vidéo numériques
- ❑ Partie D3 – Catalogues ou textes critiques (le cas échéant; **maximum de trois**)

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Service des arts visuels
Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C.P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8